



Election tiers sortant nombre de voix nécessaire

Par **gibet49**, le **23/06/2018** à **14:07**

Bonjour,

Je suis secrétaire d'une association loi 1901.

Nous avons eu notre AG hier.

Au cours du vote du tiers sortant, sur les 6 membres rééligibles, l'un d'eux n'a pas eu la majorité des voix des personnes présentes.

Ma question est : faut-il la majorité ou bien même avec un faible nombre de voix est-il élu, comme il y a 6 personnes avec des voix ?

Merci.

Pour info, il est précisé ceci dans nos statuts :

"L'Assemblée délibèrent valablement quelque soit leur nombre de présents. Il ne peut être délibéré que sur les questions arrêtées dans l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des présents."

Par **Tisuisse**, le **24/06/2018** à **10:46**

Bonjour,

2 choses à savoir :

1 - c'est le règlement intérieur qui va vous donner la réponse finale,

2 - si 6 personnes devait être élues et qu'il n'y en a que 6 se présentent, je ne vois pas où est le problème car c'est bien 6 membres du CA qui devaient être renouvelés, pas 5.

Par **gibet49**, le **24/06/2018** à **14:30**

bonjour,

merci d'avoir pris un peu de temps pour me répondre.

le problème est si l'un des membres concernés par la réélection n'obtiens pas la majorité, peut il resté dans le conseil d'administration?

si on ne tient pas compte de la majorité du vote, à quoi cela sert de voter?

Par **nihilscio**, le **24/06/2018** à **14:45**

Bonjour,

Il faut appliquer les statuts. Si, selon les statuts, les membres du conseil d'administration sont élus individuellement par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes, alors seuls cinq des six sortants ont été réélus. Il reste un poste à pourvoir et le candidat devra être agréé par l'assemblée générale qu'il faudra peut-être convoquer à nouveau pour ce faire.

Par **gibet49**, le **24/06/2018** à **15:56**

merci bien pour cette réponse claire, cela confirme ma pensée reste à confirmer cela avec mes camarades!